



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 742/2023

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°39/2020 en date du 17 juillet 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°40/2020 en date du 17 juillet 2020, concernant l'élection des administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la démission de Monsieur Patrick CATALA-COTTINI, représentant au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune en date du 24 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 - Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est dorénavant composé de :

- **Madame Maria AMIEL, du Secours Catholique**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Madame Marie-France SEMPERLOTTI, du Secours Populaire**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Monsieur Patrick ROUTIER, de La Croix Rouge Française**, en qualité représentant des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Madame Justine POUCHIN, de l'association GARRIGUES**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Madame Evelyne FAVAND** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- **Madame Sylvie LOMBARD** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

Article 2 - L'arrêté n°310/2022 en date du 17 mars 2022 est abrogé.

Article 3 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Madame le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 21 août 2023

